

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_72

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Réforme de la fiscalité sur les logements vacants, instauration de la taxe sur les logements vacants d'habitation (TVLH)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur les vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier la cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER



Ophélie VERCOUTERE

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_75

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Programme de rénovation de la voirie communale 2026

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2026 pour le renforcement et l'assainissement de la Voirie Communale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que les travaux portent :

- carrefour de Fages au pont de Messac
- du Pic de l'Aiguille
- Route de Rodomont

Le montant des travaux estimés par "*Cantal Ingénierie et Territoires*" s'établit à la somme HT de 80 128 HT €.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

ü d'approuver le programme de renforcement et d'assainissement 2026 de la voirie communale tel qu'il vient de lui être présenté ;

ü de lancer la consultation des entreprises après avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics ;

ü d'autoriser le maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'oeuvre avec le CIT;

ü d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre avec "*Cantal Ingénierie et Territoires*" pour l'étude et le suivi d'exécution des travaux.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15

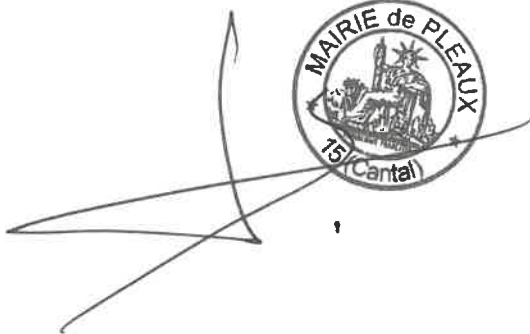
Contre : 0

Abstention : 0

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Ophélie VERCOUTERE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 73

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Terrasse de l'Olympic: autorisation de pose d'une terrasse en bois sur le domaine public

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal dans le cadre des questions diverses, et à la suite du courrier adressé à la municipalité par Mme JURBERT Elisabeth, il est soumis au Conseil la demande relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour l'établissement « L'Olympic ».

Il est proposé d'autoriser les propriétaires de l'établissement à installer, à leur charge exclusive, une terrasse répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- **Matériaux et structure** : terrasse en bois, plane, stable, démontable et entièrement réversible ;
- **Contraintes techniques et sécurité** : aménagement compatible avec le maintien et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, respectant strictement les règles de sécurité publique et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Cet aménagement donne lieu à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2 ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatives à l'occupation du domaine public ;
- **VU** la demande formulée par courrier par Mme JURBERT Elisabeth ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement vise à favoriser l'attractivité et la dynamisation de l'activité commerciale locale ;
- **CONSIDÉRANT** que les caractéristiques de l'ouvrage (structure bois, démontable et réversible) garantissent la préservation de l'espace public et le respect des réseaux sous-jacents ;

DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** les propriétaires de l'établissement « L'Olympic » à installer, à leurs frais exclusifs, une terrasse en bois plane, stable, démontable et réversible, conforme aux prescriptions de sécurité, d'accessibilité PMR et de préservation des réseaux d'eaux pluviales.
2. **D'ACCORDER** aux pétitionnaires une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT) à cet effet.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Ophélie VERCOUTERE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 76

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Eclairage public, renforcement basse tension Longayroux, fonds de concours SDE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 3 177.77 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant du fonds de concours : 1588.89 euros.

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER



Ophélie VERCOUTERE

République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026 74

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Déclassement et aliénation de la portion du domaine public "Impasse d'engenebroux à Pleaux"

Le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil municipal avait approuvé le principe et les conditions de cession de portions de terrain situées impasse d'Engenebroux.

À la suite des réserves émises par les riverains concernant les prix d'achat initiaux et compte tenu de la disposition particulière de l'agencement du terrain, une réunion de concertation s'est tenue en Mairie le 14 août 2026 avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Afin de parvenir à un accord amiable et de permettre la régularisation foncière du secteur, il a été proposé aux propriétaires :

- La fixation du prix de cession du domaine communal à un tarif unitaire de 1 € / m² ;
- La prise en charge directe par la commune des frais de publication et d'enquête publique **de façon exceptionnelle compte tenu de l'agencement du terrain;**
- Le remboursement par les acquéreurs de la quote-part des frais de géomètre engagés pour la réalisation du document d'arpentage (soit 325,32 € par lot).

Cette proposition ayant recueilli l'accord formel de l'ensemble des parties prenantes, il convient de modifier les conditions financières précédemment délibérées et de valider les montants de cession arrêtés comme suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité [ou à la majorité de...],

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières de la commune ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026 relative à la cession des terrains de l'impasse d'Engenebroux ;
- **CONSIDÉRANT** le résultat de la réunion de concertation du 14 août 2026 tenue en

Mairie avec les riverains ;

- **CONSIDÉRANT** l'accord intervenu entre toutes les parties sur les nouvelles conditions financières de la transaction ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER la révision des conditions financières relatives à la cession des parcelles de l'impasse d'Engenebroux au profit des riverains selon la répartition suivante :

- Monsieur URLI = 362.32 €

Terrain de 38m² à 1€ = 38 euros

Les frais de géomètre : 325.32 euros

- Monsieur et Madame HERNANDEZ = 393.32 €

Terrain de 68m² à 1€ = 68€

Les frais de géomètre = 325.32 euros

- Madame HAZE = 343.32 €

Terrain de 18m² à 1€ = 18 €

Les frais de géomètre = 325.32 euros

DE CONFIRMER la prise en charge intégrale par le budget communal des frais afférents à la procédure d'enquête publique et aux formalités de publication légale.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes administratifs ou notariés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance

Ophélie VERCOUTERE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2026_77

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de Jean-Christian BERGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (12) : Jean-Christian BERGER, Véronique POUGET, Jonathan DAYRAL, Michèle CHASTAN, Grégory HUZJAK, Marie-Thérèse CHAMPS, Annelise KELLER SONDEREGGER, Stéphane RIBEYROTTE, Ophélie VERCOUTERE, Marc SEPCHAT, Jean-Claude CHEYMOL, Benjamin BONY

Procurations (3) : Laurent DELSOL représenté par Michèle CHASTAN, Elsa POMMIER représentée par Jean-Christian BERGER, Victor DE SALLES représenté par Véronique POUGET

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Ophélie VERCOUTERE

Objet : Tarification adhésion annuelle musculation - 2026-2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reprise prochaine des cours de musculation libres pour l'année en cours.

Actuellement, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 € par adhérent. Toutefois, les équipements sportifs mis à disposition présentent un état d'usure avancé et nécessitent d'être renouvelés afin de garantir des conditions de pratique adaptées et sécurisées.

Afin d'assurer en partie le financement de ce nouveau matériel, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser la cotisation annuelle et de la porter à **20 € par adhérent** à compter de la présente saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (ou : par X voix pour, Y voix contre, Z abstentions) :

- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle pour les cours de musculation libres à **20 €** par adhérent.
- **PRÉCISE** que ce nouveau tarif s'appliquera dès la rentrée de la présente saison sportive.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

à PLEAUX, le 25/09/2026

Jean-Christian BERGER
Président de séance



Ophélie VERCOUTERE
Secrétaire de séance